

Juin

n° 14

MAIRIE

12 rue de Bretagne  
35500 ERBRÉE

mairie.erbree@wanadoo.fr

☎ 02 99 49 40 17  
☎ 02 99 49 31 08Directeur  
de la PublicationPierre  
BILLOTResponsable  
de la RédactionPierre  
BÉGASSECollaborateursMartine  
MANCEAUIsabelle  
LE BORGNESamuel  
COLINETAnne-Sylvie  
LE CAM**Bien Vivre  
à Erbrée****Réunions du  
Conseil Municipal**

10 juin

8 juillet

9 septembre

(sous réserve de modification)

## Le mot du Maire

Je mets à jour **le point sur les grands travaux** dont je vous parlais la dernière fois : deux lots sont à ce jour en cours de vente au lotissement de Verdon, en phase de commercialisation, et deux autres lots sont réservés ; l'appel d'offres pour l'assainissement des Rochers est terminé et l'on prévoit bien une mise en service en octobre a priori ; et l'étude pour un pôle sénior d'hébergement de personnes âgées non dépendantes, se poursuit ; quant aux études pour l'arrivée d'Intermarché (ITM) la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est actée par le conseil municipal et l'enquête conjointe pour le Permis de Construire et le dossier d'Installation Classée se déroulera prochainement. La commune attend toujours l'engagement d'ITM pour réaliser l'assainissement de cette zone et lancera bientôt la réfection sur 200 m de la route de la Huperie.

Quant au grand sujet de cette année à savoir l'aménagement des **abords de la salle des fêtes**, une réunion publique a eu lieu le 21 mai dernier où les discussions ont essentiellement portées sur la fermeture ou non de l'entrée de la rue Pierre Simon et sur la possibilité de disposer d'un arrêt minute entre les deux salles. A noter que le test de fermeture de l'accès à la rue Pierre Simon, et des accès à la salle des fêtes et à la salle des sports n'a entraîné aucune remarque.

Nous avons aussi présenté lors de cette réunion publique le projet d'aménagement des **circuits piétonniers** au sein de la commune avec les emplacements prévus pour les espaces conviviaux. Et j'ai commencé à visiter avec quelques conseillers les différents chemins piétonniers en campagne dont nous sommes propriétaires pour préparer la définition d'un schéma directeur d'ensemble de circuit de promenade ; schéma directeur à choisir par le conseil prochainement, avec réouverture possible de ces chemins si nous ne trouvons pas de passage alternatif.

**Le programme d'entretien de la voirie** est lancé avec un budget de 80 000 € que nous voulons maintenir à ce niveau dans les années prochaines ; et les commandes pour l'adressage de tous les habitants en campagne est en cours.

## Arrêté règlementant l'usage du feu du 20.04.15

La totalité de l'**arrêté préfectoral du 20 avril 2015** est consultable en mairie. Voici les 3 premiers articles pour information :

Art. 1 : Dispositions applicables à l'usage du feu dans les forêts, landes et à proximité de ces lieux

1. Toute l'année et dans l'ensemble du département, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes et à moins de 200 m de ces lieux. L'incinération des végétaux sur pieds est également interdite dans ces même lieux.
2. Du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre, il est interdit de fumer dans les lieux indiqués ci-dessus et à moins de 200 m de ceux-ci, à toute personne, y compris les propriétaires forestiers et leurs ayant droits, ainsi que tout usager des voies publiques traversant ces lieux.
3. En application du code forestier, le brûlage des déchets issus de la sylviculture est autorisé par les propriétaires forestiers et leurs ayant droits en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre dans le respect des conditions de l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 : Dispositions applicables aux déchets verts ménagers et des professionnels

Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers (éléments végétaux issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages et de débroussaillage) et déchets verts des professionnels (issus de l'activité des entreprises, notamment celles en charge de la gestion des espaces verts) est interdit toute l'année et dans tout le département. Cette disposition ne s'applique pas pour l'emploi du feu dans les foyers spécialement aménagés à l'intérieur ou attenants à une habitation pour un usage de chauffage (cheminée, chaudière) ou culinaire (barbecue) et visant des produits secs.

Art. 3 : Dispositions applicables aux résidus de culture et autres résidus végétaux d'origine agricole

1. Il est interdit de brûler à l'air libre les résidus de culture (éléments végétaux situés sur les parcelles agricoles après récolte et non valorisables, tels que pailles, cannes de maïs ou de colza).
2. Il est interdit de brûler à l'air libre tous résidus issus de la destruction définitive de linéaire bocager.
3. Les autres résidus végétaux d'origine agricole (rémanents d'entretien et d'élagage d'arbres et de haies situés dans ou en bordure de parcelles agricoles) peuvent être brûlés dans le respect des conditions de l'article 6 du présent arrêté.

## Coupures d'électricité : information

Des Erbréens nous ont signalé des coupures d'électricité récurrentes à leur domicile et notamment une coupure de plusieurs heures intervenue en janvier. Il faut savoir qu'ERDF, dans le cas d'une longue coupure, indemnise le préjudice subi sur demande des abonnés. Pour ce faire, vous devez utiliser le contact figurant sur la facture de votre fournisseur d'énergie.



Il y a quelques mois, nous émettions des craintes sur l'avenir de l'Accueil de Loisirs, compte tenu du nombre d'enfants participant aux activités des mercredis et pendant les petites vacances. Notre pessimisme s'est envolé, effectivement depuis deux mois on peut constater une fréquentation, qui si elle n'atteint pas les chiffres dégagés de l'enquête, nous permet d'entrevoir des perspectives encourageantes. Fonctionnant actuellement avec une directrice et deux animateurs en moyenne, ce sont une quinzaine d'enfants qui fréquentent les différentes activités proposées.

Des mini-voyages aux alentours vont être programmés pendant les vacances de juillet en mutualisation avec l'Accueil de Loisirs de Bréal/Mondevert. Des bénévoles se sont proposés pour animer le temps d'une journée, à l'automne, des ateliers de vannerie, poterie ou autre. Le centre de secours va apporter son concours en animant des ateliers pour les plus jeunes et des rencontres avec la bibliothèque municipale sont prévues. Si le démarrage a été plus lent que nous le pensions, rappelons nous le proverbe "qui veut voyager loin, ménage sa monture", longue vie au Centre de Loisirs. Inscrivez rapidement vos enfants pour le mois de juillet afin de nous permettre de recruter l'encadrement nécessaire et établir un programme d'activités en fonction de l'effectif que nous aurons à gérer.

## Bruits de voisinage



Alertée sur les problèmes de bruits, la municipalité tenait à vous rappeler que l'arrêté municipal du 20 mai 2011 fixe les horaires pendant lesquels il est possible de pratiquer les activités les plus bruyantes. Cet arrêté précise :

- ♦ Tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.
- ♦ Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques) ne peuvent être effectués que :

~ Du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 20 h 00. ~ Les samedis : de 9 h 00 à 19 h 00. ~ Les dimanches et jours fériés : **Interdit**.

♦ Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou toute autre personne qui en a la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne.

## Plan canicule 2015 - Inscription au registre

Le Plan National de Prévention Canicule est activé chaque année, à partir du **1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 août**. Même si le soleil est pour le moment timide et se fait attendre, il ne doit pas nous surprendre. De ce fait, nous sommes tenus de recenser à titre préventif, et sur demande, les personnes les plus vulnérables qui résident à domicile.



### Qui peut demander son inscription ?

- ♦ Les personnes âgées de 65 et plus,
- ♦ Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- ♦ Les personnes adultes handicapées bénéficiaires : de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou d'une Allocation Compensatrice (AC, ACTP, ACFP...), d'une carte ou d'une pension d'invalidité, d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

### Comment s'inscrire ?

La demande d'un formulaire d'inscription est à faire par la personne elle-même, par son représentant légal, par ses proches, à l'accueil de la Mairie ou par tous moyens (téléphone, courrier, mail, etc...). Le formulaire vous sera remis directement ou expédié par courrier. L'inscription n'est pas obligatoire mais dans certains cas elle est fortement conseillée.

### Quelle est l'utilité de ce registre ?

En période de canicule, et notamment en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence si les conditions météorologiques l'imposent, le CCAS contactera régulièrement par téléphone les personnes inscrites afin de s'assurer de leur bien-être et leur prodiguer, le cas échéant, des conseils de prévention. D'autres services pourront être proposés dans le cadre de cet accompagnement en fonction du niveau d'alerte.

## Autre...

### Recensement militaire

**BIENTÔT 16 ANS !**  
**PENSEZ AU RECENSEMENT** **C'EST OBLIGATOIRE**

### Destruction de Chardons

Les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder du **1<sup>er</sup> mai au 31 octobre** à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.



La destruction des chardons devra être opérée durant le printemps et l'été par voie chimique ou mécanique et être terminée au plus tard avant leur floraison. Dans les espaces colonisés, la destruction des chardons devra être effectuée avant le 30 juin de chaque année. L'arrêté préfectoral est consultable en mairie.

### Opération Tranquillité Vacances : pour partir l'esprit libre !

Lutte contre les cambriolages



#### Surveillance durant les vacances

Une surveillance de votre lieu d'habitation, de votre commerce, de votre entreprise durant votre absence, l'opération "Tranquillité vacances" fonctionne toute l'année. Une attention particulière est observée lors des patrouilles de surveillance générale, il suffit au préalable de prendre contact avec la compagnie de gendarmerie de Vitré.

#### Site à consulter :

Conseils utiles, recommandations et formulaire de demande individuelle opération "Tranquillité vacances" sur [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

#### Renseignements :

Gendarmerie de Vitré  
5 place du Champ de Foire  
Tél. : 02 99 75 02 30

# Bibliothèque

## Animations des vacances de printemps

Les mardis 14 et 21 avril, la bibliothèque proposait aux enfants de venir jouer tous ensemble avec les jeux de la section ludothèque. Les plus petits, accompagnés de leurs parents ou non, ont ainsi pu s'entraider dans le Verger, un jeu coopératif où ils devaient récolter tous les fruits avant le corbeau, ou bien rire des acrobaties des singes de SOS Ouistitis !

Les plus grands, quant à eux, se sont affrontés dans la bonne humeur au jeu de course Monza, ou lors d'un safari photo endiablé ! Les jeux de la section ludothèque ne sont pas encore empruntables, mais sont mis à disposition des usagers de la bibliothèque aux heures d'ouverture.



## Nouvelles revues

Il y a deux ans, nous abonnions la bibliothèque à de nouveaux magazines (Maxi Cuisine, Modes & Travaux, Géo Ados...). Les emprunts de revues ont alors connu une vraie recrudescence, et nous avons décidé d'étoffer encore un peu plus notre offre afin de mieux répondre aux attentes de nos lecteurs. C'est ainsi que vous pourrez désormais emprunter de nouvelles revues, telles que Causette, Phosphore, Julie, Rock and Folk...



## A.L.S.H.

### VIVE LES VACANCES

L'A.L.S.H. met à votre disposition au centre ou à la mairie le planning prévisionnel d'inscription pour les vacances de cet été.

Deux thèmes seront à l'honneur !

#### Du 6 au 17 juillet : La Préhistoire

- Mardi 7 : nuit sous tente pour les 6/8 ans.
  - Jeudi 9 : sortie avec l'accueil de Mondevert (8 places) pour les moins 6 ans.
  - Jeudi 16 : sortie au parc préhistorique de MALANSAC (56).
- Activités diverses : fabrication de dinosaure, peinture comme à la préhistoire, grand jeu...

#### Du 20 au 31 juillet : L'Afrique

- Mardi 21 : nuit sous tente pour les 9/11 ans
  - Jeudi 23 : sortie au zoo
  - Vendredi 31 : goûter et spectacle pour tout le monde
- Activités diverses : masque, cuisine, frise africaine, jeux...

Venez nombreux

## École Sainte Anne



- **Le 21 juin : Kermesse** : concours de palets, pique-nique familial avec un cochon-grillé, défilé et spectacle des classes maternelles, jeux pour les enfants des classes primaires, nombreux stands...

## Titounette

### Quelques infos à retenir :

- 1 L'atelier de motricité (ouvert à tous les enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent), aura lieu :
  - le samedi 6 juin à Mondevert (salle des fêtes) de 10 h 00 à 10 h 45
  - le samedi 3 octobre à Erbrée (salle multifonctions) de 10 h 00 à 10 h 45.

Ces séances, offertes aux familles, sont animées par une professionnelle, et permet aux enfants de découvrir des parcours sensoriels, très intrigants ! Réservation auprès de Martine PAILLARD - ☎ : 02.99.49.41.29.

- 2 A partir de septembre 2015, l'espace jeux aura lieu à la salle polyvalente de Mondevert tous les jeudis et à Erbrée (salle située 12 rue de Bretagne), tous les mardis de 9 h 00 à 11 h 30 !

- 3 A la rentrée, nous aurons au moins 6 séances animées par une professionnelle (3 et 19 novembre, 8 et 17 décembre, 13 et 22 janvier) ; et espérons en rajouter !

L'espace jeux est ouvert à tous les enfants de moins de 3 ans, accompagnés d'un adulte référent (parents, assistante maternelle etc...). Deux séances sont offertes afin de venir découvrir nos activités.

Mail : espacejeuxtitounette@gmail.com

### Prochaine parution prévue pour Septembre

Les articles sont à déposer en mairie pour le 15 août, au plus tard

Devant le peu d'informations que nous recevons pour l'établissement du flash, absence nous contraignant à chercher des articles basiques pour sa parution, nous nous verrons dans l'obligation de réduire son format ou de suspendre momentanément son édition si la non réception d'articles perdurait. Le flash info est avant tout un support de communication pour les acteurs locaux et non une obligation municipale.

## OOZ BAND à Erbrée

Dans le cadre du festival Les Fanfarfelues porté par Vitré communauté, la commune accueillera le spectacle de la fanfare OOO BAND.



**Mercredi 26 août à partir de 14 h 30 sur la place de l'église ou à la salle des fêtes. Spectacle spécial jeune public.**

Aussi déjantée en formule déambulation, OOO BAND fait monter la température en mode extérieur ! Après avoir créé le buzz musical et vestimentaire dans tout le Far-Ouest, la Fanfare des États Humides d'Armorique surchauffe d'impatience de faire exploser les Festivals et autres concerts du reste du monde !

Formée en 2009, cette fanfare originaire de Bretagne, propose un univers sonore et visuel original. OOO BAND c'est à la fois des costumes atypiques, des compositions sortant de l'ordinaire, de l'interaction avec le public, tout un cocktail dont le but ultime est d'animer joyeusement un lieu !



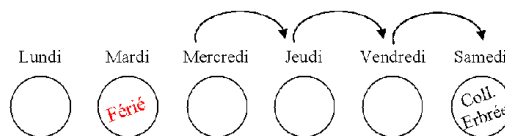


## La collecte passe à l'heure d'été...

Pendant les mois de juillet et août, la collecte des déchets (bacs gris et sacs jaunes) sera assurée une heure plus tôt, afin de permettre aux agents de travailler à des heures moins soumises aux températures élevées.

### Les changements liés au 14 juillet

Le mardi 14 juillet étant férié, il n'y aura pas de collectes des déchets (bacs gris et sacs jaunes) ce jour-là. Elles seront toutes décalées d'une journée jusqu'à la fin de la semaine, comme indiqué sur ce schéma. Les déchèteries n'ouvriront pas le 14 juillet.



### Les changements liés au 15 août

Le 15 août étant un samedi, il n'y aura pas d'impact sur la collecte. Toutefois, les déchèteries seront fermées. Elles ouvriront aux horaires habituels le reste de la semaine.

## Une collecte d'amiante lié

En juin, le SMICTOM organise une collecte ponctuelle d'amiante lié pour les particuliers uniquement. Cette collecte aura lieu en 3 temps (le 16 juin à Vitré, le 18 juin à Retiers et le 23 juin à Châteaugiron). Les habitants doivent s'inscrire préalablement auprès du SMICTOM. Attention, seul l'amiante lié est autorisé.



## Réservez votre composteur !

En septembre et octobre, 5 dates de distribution de composteurs sont prévues. Une formation sera donnée dans le même temps par un professionnel du compostage. La réservation de son composteur (300 litres pour 20 € ou 600 litres pour 30 €) est obligatoire. Elle peut être faite dès à présent dans la rubrique « en ligne » sur : [www.smictom-sudest35.fr](http://www.smictom-sudest35.fr)



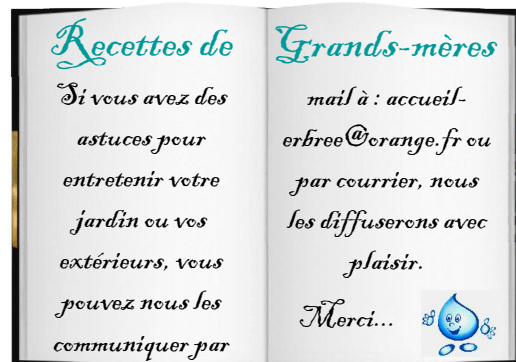
## Bassin Versant de la Vilaine Amont

Les pollutions par les désherbants (ou herbicides) sont une des pollutions les plus importantes de l'eau. Sur le Bassin Versant de la Vilaine Amont, tous les points de prélèvements présentent des dépassements des normes, y compris par les herbicides non agricoles. L'eau qui s'écoule par ruissellement dans les fossés termine sa course dans les rivières dont les eaux vont être en certains points pompées pour alimenter les usines locales de production où elles seront rendues potables. Aussi, l'eau brute des rivières doit être de bonne qualité ; sa teneur en pesticides doit être la plus faible possible.

Afin de protéger la ressource en eau, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour interdire tout désherbage chimique à proximité des caniveaux, avaloirs, bouche d'égout et fossés même sans eaux, et à moins de 5 mètres d'un cours d'eau.

N'utilisez pas de désherbant chimique sur les zones à risque pour l'eau (bord de fossé, proximité de la bouche d'égout...). Dans tous les cas, privilégiez d'autres méthodes que le désherbage chimique.

Ces dispositions sont extraites de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 qui notifie aussi que les infractions constatées par différents services, dont celui de la Police de l'Eau, sont susceptibles de donner lieu à une amende. Pour tous renseignements : [www.jardinaunaturel.org](http://www.jardinaunaturel.org)



## La Maison de la Consommation et de l'Environnement



### Peindre sans risque pour la santé

Le printemps est là et vous souhaitez vous lancer dans des travaux de rafraîchissement de votre intérieur. Pour que la peinture rime avec plaisir et santé, voici quelques conseils à retenir.

#### Peinture à l'eau ou à l'huile ?

Le choix du type de peinture est fonction du lieu (intérieur ou extérieur), du support, de la surface à peindre, de la pièce (humide ou pas). Le choix n'est pas toujours simple mais un produit à l'eau sera a priori moins nocif. Des peintures dites "naturelles" sont également disponibles. Il s'agit de peintures contenant au moins 95 % de composants naturels. N'hésitez pas à solliciter un vendeur pour vous faire préciser les qualités techniques de chaque type de peinture, il vous conseillera sur la plus adaptée à votre projet.

#### Étiquettes et labels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une étiquette indique le niveau d'émissions COV (Composés Organiques Volatils) des produits de construction et de décoration. Elle permet de choisir des produits de meilleure qualité en matière de santé grâce à une note, allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). L'écolabel européen et la marque NF Environnement prennent en

compte l'ensemble du cycle de vie des produits. Ils garantissent une teneur réduite en substances toxiques et dangereuses, un faible impact environnemental tout en s'assurant de l'efficacité des produits.

#### Les bons gestes :

**Toujours aérer ! Pendant et après les travaux.** L'absence d'odeur ne signifie pas que le produit n'émet pas de polluants dans l'air. En effet, certains composés organiques volatils (COV) sont inodores. Des gants sont utiles pour éviter des éclaboussures sur les mains et d'éventuelles allergies et les lunettes permettent de parer au risque d'éclats dans les yeux lorsque vous peignez un plafond par exemple. Si vous êtes enceinte, évitez d'être présente lors des travaux et ne revenez qu'une fois la pièce bien aérée, car votre bébé est exposé aux mêmes substances que vous ! Et dans la mesure du possible, attendez quelques jours avant d'occuper la pièce, surtout s'il s'agit de la chambre de bébé qui vient d'arriver...

#### Pour aller plus loin

La Mce a édité une fiche *La peinture : bricoler en prenant soin de sa santé et de son environnement* disponible à l'accueil ou téléchargeable sur [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org) - rubrique Nos publications/ Livrets et fiches.